

Arrêté Municipal de la Ville d'ALGRANGE

n° : A2022-08-229 **Portant** : Arrêté temporaire de stationnement 8 rue Foch

Demandé par : L'entreprise LLOMI Peinture

Le Maire de la Ville d'Algrange ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1, R412-49 et R417-10 ;

Vu la demande d'occupation de la voirie faite par l'entreprise LLOMI Peinture sise à Algrange, le 1^{er} aout 2022

Considérant que des travaux doivent avoir lieu devant le 8 rue Foch entre le 1^{er} aout 2022 et le 16 aout 2022, il y a lieu en conséquence de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le stationnement et la circulation des véhicules dans les meilleures conditions de sécurité possibles ;

Arrête ce qui suit :

Article 1^{er} :

Entre le 1^{er} et le 16 aout 2022, de 8 heures à 19 heures, les stationnements seront interdits au niveau du 8 rue Foch et dans l'emprise du chantier. Des travaux de ravalement de façade vont avoir lieu avec la pose d'un échafaudage et les véhicules de l'entreprise.

Article 2 :

Des panneaux seront mis en place par le demandeur afin de porter à la connaissance des usagers cette occupation provisoire. Ces panneaux réglementaires (rétrécissement de chaussée, interdiction de stationner, déviation, limitation tonnage...) seront mis en place **7 jours** avant le début des travaux. La signalisation évoluera en fonction de l'avancée des travaux et le demandeur veillera à sa bonne tenue.

Article 3 :

Le titulaire de la présente autorisation veillera, sous sa responsabilité, au maintien constant des panneaux indiquant cette réglementation temporaire.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- ✓ A Monsieur le Commissaire de police de Hayange ;
- ✓ Aux services techniques de la commune ;
- ✓ A l'intéressé ;
- ✓ A l'Adjoint chargé des travaux d'Algrange ;

A Algrange le 1^{er} aout 2022

Le Maire :

Patrick PERON



Le Maire :

- ◆ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ Informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 69-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.